

Protection des données personnelles

Caméras individuelles

La Police Municipale de Hyères fait usage de 7 **caméras individuelles** dans le cadre des interventions de ses agents.

La base légale du traitement:

L'usage de caméras individuelles dans le cadre des interventions des agents est encadré en vertu des textes applicables :

- décret n°2019-140 du 27 février 2019, article L.241-2 et R.241-8 et suivants du code de la sécurité intérieure
- acte réglementaire unique de la CNIL, le RU-065
- arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Hyères

Les finalités poursuivies par ce dispositif sont :

- la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale
- le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves
- la formation et la pédagogie des agents de la police municipale

L'utilisation de la caméra individuelle :

- les caméras sont portées de façon apparente par les agents de la police municipale
- l'enregistrement n'est pas permanent, un signal visuel spécifique est visible si la caméra enregistre
- le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent.

L'accès aux images enregistrées par les caméras:

- Le Chef de Service de la Police Municipale et les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par l'autorisation préfectorale.

Seules ces mêmes personnes peuvent procéder à l'extraction de données, pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation des agents. Peuvent être destinataires de tout ou partie des données, dans la limite de leurs attributions respectives et

de leur besoin d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation des agents :

- Les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
- Les agents des services d'inspection générale de l'État ;
- Le maire en qualité d'autorité disciplinaire, ainsi que les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à ces instances ;
- Les agents chargés de la formation des personnels.

La durée de conservation des images :

Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois à compter du jour de leur enregistrement sauf dans le cas d'une procédure judiciaire. Une suppression automatique des enregistrements est effectuée au-delà de cette durée.

La localisation des images :

Le transfert des enregistrements est réalisé sur un support informatique sécurisé dès le retour des agents au service. Ils sont stockés sur un espace de stockage sécurisé.

Type de données :

Sont enregistrées les données à caractère personnel et informations suivants :

- les images et sons captés par les caméras individuelles utilisées par les agents de la police municipale
- le jour et les plages horaires d'enregistrements
- l'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données
- le lieu où ont été collectées les données

Les modalités d'exercice des droits des personnes concernées :

Conformément aux dispositions de l'article R. 241-15 du code de la sécurité intérieure, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires, ou de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes et aux poursuites en la matière.

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@mairie-hyeres.com ou par courrier postal : Mairie de Hyères, 12 Avenue Clotis, 83400 Hyères.

En derniers recours, si vous estimez après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés, vous **pouvez adresser une réclamation auprès des services de la CNIL** : <https://www.cnil.fr/>